

Immeubles communaux - Brasserie Granvelle - Renouvellement du bail commercial au profit de la SA Brasserie du Palais Granvelle

M. l'Adjoint BOICHARD, Rapporteur : Par bail en date du 8 août 1969, renouvelé les 5 juin 1978 et 9 octobre 1980, la Ville de Besançon a loué à titre commercial à la Société de la Brasserie du Palais Granvelle, divers locaux d'une surface de 500 m² environ dépendant du Palais Granvelle et servant à l'exploitation d'une brasserie.

Ce bail conclu pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} juillet 1980, est arrivé à expiration le 30 juin 1989. Il conviendrait de le renouveler aux conditions essentielles suivantes :

Désignation des locaux

- Aile Sud-Ouest du Palais

- * grande salle
- * cuisine
- * locaux pour le personnel
- * sanitaires
- * terrasse couverte (domaine public)
- * cave

- Aile méridionale du Palais

- * salle de réunion et dépendances (ancienne salle du Cercle Républicain)
- * au premier étage, un appartement

le tout pour une surface approximative de 500 m².

Destination des lieux

Les locaux devront servir exclusivement à l'exploitation d'un commerce de débit de boissons et de restauration.

Durée du bail

Bail conclu pour une durée de 3, 6, 9 ANNÉES ENTIÈRES ET CONSÉCUTIVES à compter du 1^{er} juillet 1989 pour se terminer à pareille époque de l'année 1998.

Loyer

Le loyer annuel passe de 85 529,70 F à 100 620 F révisable tous les trois ans conformément à la variation de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de référence étant celui du 4^{ème} trimestre 1988 (919).

Autres clauses

Clauses habituelles des baux commerciaux.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en délibéré, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.